

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 031-213103369-20251212-42_2025-DE

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 12 décembre 2025

Date de convocation le 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Danielle BODIN, Pierre CAZENEUVE, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Emilie COURTOUX (procuration à Albert CIGAGNA), Yannick DOUGNAC, Florence VILLARDI, Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

N° 42-2025

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	10
Procurations :	01
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 10 novembre 2025 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2025 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE



A handwritten signature in black ink, which appears to be "PC", written over a light blue grid background.

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 031-213103369-20251212-43_2025-DE

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 12 décembre 2025

Date de convocation le 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Danielle BODIN, Pierre CAZENEUVE, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Emilie COURTOUX (procuration à Albert CIGAGNA), Yannick DOUGNAC, Florence VILLARDI, Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

N° 43-2025

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	10
Procurations :	01
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Acceptation d'un don de l'association Solidarité Cagire Garonne Salat pour le voyage scolaire de fin d'année de l'école élémentaire de Mazères

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Conseil d'Administration de l'association Solidarité Cagire Garonne Salat d'adresser un chèque de 1000 € (mille euros) en soutien au projet de voyage scolaire de l'école élémentaire de Mazères-sur-Salat.

L'association souhaite ainsi soutenir les initiatives qui favorisent l'éducation, la découverte du patrimoine et l'épanouissement des enfants en leur offrant la possibilité de vivre une expérience enrichissante inoubliable.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le don de 1000 € (mille euros) de l'association Solidarité Cagire Garonne Salat et s'engage à utiliser cette somme pour le financement du voyage scolaire de fin d'année de l'école élémentaire de Mazères-sur-Salat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA



Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 031-213103369-20251212-44_2025-DE



Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 12 décembre 2025

Date de convocation le 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Danielle BODIN, Pierre CAZENEUVE, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Emilie COURTOUX (procuration à Albert CIGAGNA), Yannick DOUGNAC, Florence VILLARDI, Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

N° 44-2025

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	10
Procurations :	01
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Suppression du Centre Communal d'Action Sociale au 31.12.2025

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RDA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 031-213103369-20251212-44_2025-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE



Département : Haute-Garonne
 Canton : Bagnères-de-Luchon
 Arrondissement : Saint-Gaudens
 Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
 Reçu en préfecture le 15/12/2025
 Publié le 15/12/2025
 ID : 031-213103369-20251212-45_2025-DE

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 12 décembre 2025

Date de convocation le 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Danielle BODIN, Pierre CAZENEUVE, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Emilie COURTOUX (procuration à Albert CIGAGNA), Yannick DOUGNAC, Florence VILLARDI, Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

N° 45-2025

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	10
Procurations :	01
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Décision Modificative No 1 du Budget Principal 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que certains articles du Budget Primitif 2025 nécessitent des diminutions ou des augmentations de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les crédits nouveaux ci-après :

Articles	Budget Principal Section de Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Dépenses	29 225.00	42 118.00
60611/011	Fournitures énergie - électricité		600.00
60612/011	Fournitures énergie - électricité		2 000.00
60623/011	Fournitures alimentation	4 000.00	
60624/011	Fournitures de traitement	400.00	
60631/011	Fournitures d'entretien		800.00
60632/011	Fournitures petit équipement		1000.00
60636/011	Fournitures vêtements de travail	300.00	
6064/011	Fournitures administratives	500.00	
6065/011	Fournitures livres, disques	750.00	
613/011	Locations		200.00
61521/011	Entretien de terrains		1 000.00
615228/011	Entretien et réparations sur autres bâtiments		32 196.00
615231/011	Entretien et réparations sur voiries	500.00	
615232/011	Entretien de réseaux		166.00
61524/011	Entretien de bois et forêts	1 800.00	
6156/011	Maintenance	7 000.00	

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 031-213103369-20251212-45_2025-DE

622/011	Rémunération d'intermédiaires et honoraires		
623/011	Publicité, publications et relations publiques		
625/011	Déplacements et missions	100.00	
6288/011	Autres services extérieurs	2 000.00	
635/011	Autres Impôts, taxes et versements assimilés	1 146.00	
6411/012	Rémunérations du personnel titulaire	1 500.00	
6413/012	Rémunérations du personnel non titulaire	1 000.00	
6450/012	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 000.00	
65568/65	Autres contributions	1 000.00	
657362/65	Subventions au CCAS	500.00	
681/68	Dotations aux amortissements - charges de fonctionnement	4 729.00	
023/023	Virement à la section d'investissement		3 156.00

Articles	Budget Principal Section de Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Recettes	302.00	13 195.00
7067/70	Redevances services périscolaires		587.00
70876/70	Remboursement de frais par le GFP de rattachement		1000.00
7088/70	Autres produits d'activités annexes		145.00
73118/73	Autres contributions directes		1483.00
73221/73	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		694.00
73223/73	Fonds départemental DMTO		2 887.00
74718/74	Participations Etat - autres	302.00	
74741/74	Participations des communes du GFP		1 001.00
748374/74	Biodiversité et aménités rurales		1 000.00
752/75	Revenus des immeubles		850.00
756/75	Libéralités reçues		1 000.00
7588/75	Autres produits divers de gestion courante (charges locatives)		600.00
761/76	Produits de participations		31.00
773/77	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		542.00
781/78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions		225.00
6419/013	Remboursements sur rémunérations du personnel		440.00
6459/013	Remboursements sur charges de sécurité sociales		710.00

Articles	Budget Principal Section d'Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Dépenses	22 638.00	21 948.00
165/16	Dépôts et cautionnements reçus		200.00
2131-172/21	Travaux Salle du 1er Mai	638.00	
2131-280/21	Structure modulaire stade	22 000.00	
2138-280/21	Structure modulaire stade		20 708.00
2157-271	Matériel et outillage technique		1 040.00

Articles	Budget Principal Section d'Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Recettes	4 046.00	3 356.00
1026/10	Taxe d'aménagement	4 046.00	
165/16	Dépôts et cautionnements reçus		200.00
021/021	Virement de la section de fonctionnement		3 156.00

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE



Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 031-213103369-20251212-46_2025-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 12 décembre 2025

Date de convocation le 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Danielle BODIN, Pierre CAZENEUVE, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Emilie COURTOUX (procuration à Albert CIGAGNA), Yannick DOUGNAC, Florence VILLARDI, Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

N° 46-2025

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	10
Procurations :	01
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Indemnité de gardiennage de l'Eglise – Exercice 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Églises et de l'État autorise les communes, propriétaires des édifices cultuels, à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des églises de leur territoire. Parmi ces dépenses, qu'une jurisprudence ancienne considère comme étrangères à l'exercice d'un culte, figurent celles visant à assurer le gardiennage des édifices placés sous la responsabilité de la commune.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture, fixant le montant maximal 2025 de l'indemnité applicable à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve le lieu de culte.

Il rappelle que le montant de l'indemnité versée en 2024 à la Paroisse de Mazères-sur-Salat pour le gardiennage de l'église de la commune s'élève à 354,88 € soit à un niveau inférieur au plafond.

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2025, le versement d'une indemnité de gardiennage d'un montant de 354,88 €, identique à 2024.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir en 2025 le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 354,88 € en faveur de la Paroisse de Mazères-sur-Salat,
- DIT que les crédits afférents à la dépense sont inscrits sur le budget de la Commune à l'article budgétaire 6282.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA



Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'PC', written over a faint, illegible stamp.